

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2023

Le deux octobre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Martine GILLET, Thierry CAILLETTE, François VAPPEREAU, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Dany HAMONIERE, Françoise BODET, Lise LE DU, Maïté AVILES, Valérie PEUGNET.

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Excusé : Jérémy TAINÉ,

Le compte rendu du conseil municipal en date 17 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

1 Acquisition anticipée auprès de l'EPFLI dans le cadre du projet d'aménagement d'un local destiné à des professionnels de santé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet d'aménagement de locaux de stockage du matériel communal et associatif, la commune a demandé l'intervention de l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE pour assurer l'acquisition par voie de préemption et le portage des biens nécessaires à la réalisation de son projet, ainsi qu'il en résulte de la décision du Maire d'ASCHERES-LE-MARCHE en date du 4 août 2020 de délégation de droit de préemption urbain à l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE à l'occasion de l'aliénation desdits biens ainsi que de la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2020.

La directrice de l'EPFLI, après accord du Bureau de l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE aux termes d'un procès-verbal en date du 30 juillet 2020, a pris la décision le 10 août 2020, transmise en Préfecture le même jour, d'exercer le droit de préemption qui lui avait été délégué ainsi qu'il est exposé ci-dessus, en vue de constituer la réserve foncière nécessaire au projet d'aménagement de locaux de stockage du matériel communal et associatif, répondant aux dispositions de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 17 septembre 2020, pour une durée de 10 ans selon remboursement par annuités. A la suite, l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE a acquis par acte notarié le 9 novembre 2020, l'ensemble immobilier concerné, situé 19 rue de Beaumont et cadastré section G numéros 1342, 1343, 1348, 1349 et 1314 d'une contenance totale de 2 957 m², nécessaires au projet ci-dessus relaté, au prix de 110 000 €.

Le portage foncier, d'une durée de 10 ans, doit donc s'achever en 2030. En 2022, et afin de procéder à l'aménagement des locaux de stockage, la commune a formulé une demande de cession par anticipation sur le terme du portage foncier d'une partie des biens portés par l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE. Les parcelles cadastrées section G numéros 1314, 1342, 1343, 1349 et 1354, d'une contenance totale de 2 508 m², ont donc été cédées par l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE à la commune par acte notarié en date du 27 octobre 2022.

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a demandé à l'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE de procéder à une nouvelle revente partielle du bien en portage à son profit dans le cadre de son projet d'aménagement d'un local destiné à des professionnels de santé : il convient maintenant de préciser les modalités de la cession. La parcelle concernée est cadastrée section G numéro 1362 pour une contenance de 299 m², et est issue de la parcelle cadastrée section G numéro 1353 d'une contenance totale de 394 m². Elle correspond à l'emprise de la maison d'habitation sise 19 rue de Beaumont afin d'y installer le cabinet de kinésithérapie provisoirement sis au 1 route de Tressonville.

Les travaux doivent débuter en début 2024 et se terminer en fin d'année.

Afin de permettre un lissage optimal de la charge financière sur le portage restant à courir et de favoriser la réalisation du projet d'aménagement communal, l'EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE propose que cette cession s'opère à l'euro symbolique avec dispense de paiement mais reversement immédiat de la TVA antérieurement déduite par la commune à l'EPF, soit un montant de 337,61€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement et versement de la TVA antérieurement déduite par la commune à l'EPFLI FONCIER COEUR DE FRANCE à hauteur de 337,61€, frais d'acquisition en sus de la parcelle ci-après cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²	Parcelle mère
G	1362	19 RUE DE BEAUMONT	299	G 1353
TOTAL			299	-

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'ACTER** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023.

2 Présentation du rapport d'activités 2022 de la CCF

Monsieur Deschamps présente à l'assemblée le rapport d'activités 2022 de la CCF. Ce document retrace les activités de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Il est détaillé dans ce rapport :

- le territoire en 2022, les compétences exercées, la gouvernance, les temps forts de l'année écoulée, les finances, l'organisation administrative, la présentation des risques, la préservation de l'environnement, le dynamisme économique, le cadre de vie, les services à la population, les équipements sportifs et de loisirs et divers.

3 Présentation du compte administratif 2022 de la CCF

Monsieur Deschamps présente à l'assemblée le compte administratif 2022 de la CCF détaillé comme suit :

COMMUNAUTE COMMUNES DE LA FORET - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET - CA - 2022					
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 967 943,60	G	8 146 893,00
	Section d'investissement	B	1 860 280,53	H	1 519 408,62
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 869 576,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	278 704,77 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 106 928,90	= G+H+I+J	12 535 878,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	14 437,38	K	0,00
	Section d'investissement	F	769 175,11	L	425 763,95
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	783 612,49	= K+L	425 763,95
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 982 380,98	= G+I+K	11 016 469,93
	Section d'investissement	= B+D+F	2 908 160,41	= H+J+L	1 945 172,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 890 541,39	= G+H+I+J+K+L	12 961 642,50

4 Participation citoyenne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la présentation effectuée le 11 octobre 2022 par la gendarmerie concernant « la participation citoyenne » à savoir :

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Gendarmerie de mettre en place sur la commune le dispositif 'Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

1 développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,

2 favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement ou d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et de biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance tels que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Il est proposé à l'assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clause sont satisfaites,

Approuve le protocole «participation citoyenne »,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5 Devis

Les devis relatifs à l'abattage du séquoia seront présentés lors du prochain CM. En effet, des compléments d'informations sont nécessaires.

6 Questions diverses

a/ Association « au fil de la vigne »

Suite à la création de l'association, cette dernière sollicite l'octroi d'une subvention permettant de souscrire à une assurance et faire face aux premiers frais inhérents à l'entretien de la vigne située à Bel Air.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De verser la somme de 500€ à l'association « au fil de la vigne » pour l'année 2023.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents comptables relatifs à cette subvention.

Monsieur le Maire précise que l'implantation d'une nouvelle vigne est à l'étude rue des Champs.

b/ ASA Basket

Une rencontre a été organisée avec le club afin de faire un point financier. Au vu des éléments comptables, ce dernier sollicite une aide supplémentaire de 700€ permettant de payer le salaire de l'entraîneur et les charges. Monsieur le Maire précise que des subventions extérieures existent et qu'il convient aux clubs sportifs de les demander (CDOS, Conseil Départementale...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De verser la somme de 700€ à l'ASA Basket

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents comptables relatifs à cette subvention.

c/ Photocopieur de la bibliothèque

Le photocopieur mis à disposition à la bibliothèque est vétuste et nécessite une réparation d'environ 2000€. Un devis sera demandé pour un remplacement « en seconde main » ou l'achat d'une imprimante/scanner/copieur.

d/ Rencontre avec le Député

Anthony BROSSE, député de la 5^{ème} circonscription du Loiret souhaite échanger avec les élus sur les points d'actualité et problématiques le lundi 6 novembre 2023 à Aschères.

e/ Méthaniseur :

L'entreprise DualMétha propose une nouvelle rencontre avec la municipalité le 11 octobre 2023.

f/ Plan ENR

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables du territoire.

A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

g/ Souvenir du séquoia :

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont déposé en mairie des idées pour garder un souvenir du séquoia après son abattage : mini séquoia pouvant être exposé, conserver les derniers mètres de l'arbre, réalisation d'un banc.... Aucun projet n'étant arrêté, les propositions écrites sont toujours les bienvenues.

h/ Village d'Avenir :

Dans le cadre du programme France ruralités, le gouvernement lance un programme d'assistance en ingénierie dénommé Villages d'avenir au bénéfice des communes rurales désireuses de réaliser des projets structurants pour le territoire.

Conçu à l'image des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain mais dédié aux communes les plus rurales qui connaissent de véritables difficultés à mobiliser des capacités en ingénierie, le dispositif prévoit :

- un diagnostic initial rapide (2 mois maximum) pour documenter au besoin les projets prioritaires de la commune et les décliner en fiches projet,
- l'appui d'un chef de projet placé en Préfecture du département, pour aider à la mise en œuvre des projets sélectionnés (études, conception, recherche de financements...), sur une durée de 12 à 24 mois chacune.

Une commune rurale de moins de 3 500 habitants peut candidater seule si elle présente une fonction de centralité (centre intermédiaire ou local d'équipement et de service).

L'essentiel étant de présenter un ou plusieurs projets dont les bénéfices s'étendent au-delà des limites communales et pour lesquels le défaut d'ingénierie constitue un frein. Les projets tiendront compte des enjeux de transition écologique et de revitalisation rurale : habitat, mobilité, services publics, transition énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique...

i/ Octobre Rose :

Monsieur le Maire remercie Marlène Johanet-Fourage et François Vappereau pour la réalisation des décorations liées à « Octobre Rose ». Il rappelle que des articles sont mis en vente au secrétariat de la mairie au profit du COFEL.

j/ Entretien des bois :

Monsieur Taffoureau rappelle aux propriétaires des bois qu'ils doivent entretenir ces derniers ainsi que les rives donnant sur les chemins communaux. Un courrier sera adressé pour demander l'élagage avec une période d'exécution de 3 mois. Passé ce délai et sans intervention, le travail sera effectué par une entreprise et la facture envoyée directement aux propriétaires via la trésorerie.

A vingt-deux heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.